

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 19 octobre 1998, le conseil de communauté, par la délibération n° 98-3328, a adopté le principe de l'extension de la collecte sélective à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon. Trois tranches annuelles successives de 300 000 habitants seraient ainsi engagées à partir de 1999, afin que la totalité de l'agglomération soit desservie en début de l'année 2002. Dans le cadre de ce programme, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de bacs pour la collecte sélective.

En effet, il apparaît préférable d'acquérir le parc de bacs, ce qui permettra d'obtenir des aides substantielles de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), voire de la région Rhône-Alpes. Par ailleurs, il importe d'assurer dans la durée la maintenance (l'entretien, le remplacement) de ces bacs mis à la disposition des usagers.

Le volume des bacs à mettre en oeuvre pour chacune des trois phases peut être estimé à 6 millions de litres.

En conséquence, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture et à la maintenance de bacs verts destinés aux zones à collecter en porte à porte.

Un appel d'offres ouvert composé de deux lots de consistance équivalente serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à tranches conditionnelles en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics.

Les fournitures seraient livrées suivant les trois phases d'extension de la collecte sélective.

Une tranche ferme serait lancée en septembre 1999, précédée d'une période d'enquête préalable à l'installation des bacs aux points de collecte.

Deux tranches conditionnelles, précédées également d'une période d'enquête, seraient affermies successivement en septembre 2000, puis 2001.

Chaque tranche conditionnelle serait engagée deux à trois mois avant l'achèvement de la tranche précédente afin de permettre des ajustements de quantités et de rythme de livraison.

Le marché aura une durée globale de 5 ans, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de chaque lot de commencer la livraison des bacs de la tranche ferme.

La gestion et la maintenance de l'ensemble des bacs livrés s'inscriraient dans cette durée globale de 5 ans.

En outre, les entreprises pourraient proposer en option d'assurer la maintenance du parc de bacs actuellement en location à partir de décembre 2000, date à laquelle la Communauté urbaine pourrait en devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 28 juillet 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 98-3328 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 19 octobre 1998 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - les marchés à tranches conditionnelles seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés :

- pour les fournitures et enquêtes : section d'investissement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 215 740 - fonction 622 - ligne de gestion 004 501,

- pour la gestion et la maintenance : section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 615 580 - fonction 622 - ligne de gestion 000 902.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,